

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

R Affiché le **16 OCT 2019**
ID : 084-200040681-20191002-DP_2019_98-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-98 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ETI-PACK IMCARVAU _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu la délibération n° 2016-49 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2016, relative à l'ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de la Cité du Végétal, sise 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, et la modification de la grille tarifaire,

Vu les besoins exprimés par le preneur, société ETI-PACK IMCARVAU SAS, sise 14B Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), enregistrée au RCS d'Avignon sous le n° 509 210 340, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Joël BROUSSE,

Vu la vacance du box 7, d'une surface de 89 m² au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec société ETI-PACK IMCARVAU SAS, sise 14B Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), enregistrée au RCS d'Avignon sous le n° 509 210 340, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Joël BROUSSE, pour un box d'une surface de 89 m² à usage de conditionnement et distribution, au sein de de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention d'occupation précaire sont les suivantes :

- Nature des locaux : local à usage de box, conditionnement et distribution d'une surface de 89 m²,
- Durée : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, à compter du 01/10/2019, pour se terminer au 30/09/2020, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à ce que les locaux soient modifiés en vue de développer et d'agrandir la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.
- Redevances : la convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de 267 euros, soit 3€/m²/mois, conformément à la délibération n° 2016-49 du 21 juillet

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le **16 OCT. 2019**

ID : 084-200040681-20191002-DP_2019_98-DE

2016, payable avant le 10 de chaque mois en paiement à l'avance, au Trésor Public de Valréas, 1 place Jules Ferry, 84 600 Valréas,

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 02 octobre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

